Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



# République FRANCAISE Commune d'Oullins-Pierre-Bénite Métropole de Lyon

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240130 3 du 30/01/2024 Direction juridique

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24/01/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Michel BAARSCH.

Rapporteur: Patricia DAUVERGNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66 Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

# PRÉSENTS:

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE -Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY -David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN -Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN -Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE -Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER -Christiane PLASSARD - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Ahlame TABBOUBI - Jean-Luc VIDALOT

# ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Sandrine BÉLMONT pouvoir à Ahlame TABBOUBI Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Eliane CHAPON Patrice LANGIN pouvoir à Levana MBOUNI Pierre-Marie MAUXION pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS Alexis MONTOLIU pouvoir à Thierry DUCHAMP Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN Clotilde POUZERGUE pouvoir à Jérôme MOROGE Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE Georges TRANCHARD pouvoir à Christian AMBARD Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christiane PLASSARD

#### ABSENT(ES):

Anissa HIDRI - Maud MILLIER DUMOULIN - Philippe SOUCHON

Objet : Désignation des conseillers municipaux en qualité de représentants de la commune auprès des Conseils d'établissements d'enseignement

Le Conseil municipal,

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID: 069-200102747-20240130-20240130\_3-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses article D411-1, R421-14, R421-16 et R421-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la

création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » :

Vu les statuts de l'organisme de gestion du collège privé Notre-Dame du Bon Conseil ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Conseil Communal délégué de Pierre-Bénite du 23/01/2024

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les textes prévoient que les communes sont représentées dans les Conseils d'administration des collèges et des lycées ainsi que dans les Conseils d'établissements des écoles maternelles et élémentaires.

S'agissant des écoles maternelles et élémentaires, le Conseil municipal doit désigner un représentant.

Pour les collèges, le nombre de représentants est fixé en fonction du nombre d'élèves que comporte l'établissement. Ainsi, pour les collèges ayant plus de 600 élèves, deux représentants doivent être désignés alors que pour ceux de moins de 600 élèves, un seul représentant est nécessaire.

S'agissant des lycées, le Conseil municipal doit désigner deux représentants.

Enfin concernant les établissements privés, c'est leurs statuts qui fixent le nombre de représentants.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

le vous propose de désigner les Conseillers dont les noms suivent :

#### École maternelle et élémentaire Ampère :

Je vous propose le représentant suivant:

Pierre LAFORETS

## École maternelle des Célestins :

Je vous propose le représentant suivant :

Christiane PLASSARD

# École élémentaire du centre :

le vous propose le représentant suivant :

• Levana MBOUNI

### École maternelle et élémentaire La Glacière :

Je vous propose le représentant suivant :

• Jean-Louis CLAUDE

# École maternelle du Golf :

Je vous propose le représentant suivant :

Solange MARTELLACCI

#### École élémentaire du Golf :

Je vous propose le représentant suivant:

Jean-Luc VIDALOT

### École maternelle Henri Wallon :

Je vous propose le représentant suivant :

Marion LECLERE

## École maternelle et élémentaire Jean de La Fontaine :

Je vous propose le représentant suivant :

Frédéric HYVERNAT

# **École maternelle Jean Lurçat :**

Je vous propose le représentant suivant :

• Sandrine COMTE

# École maternelle et élémentaire Jean Macé :

Je vous propose le représentant suivant :

• David GUILLEMAN

### École maternelle et élémentaire Jules Ferry :

le vous propose le représentant suivant :

Patricia DAUVERGNE

### École maternelle et élémentaire La Saulaie :

Je vous propose le représentant suivant :

Frédéric HYVERNAT

#### École maternelle et élémentaire Marie Curie :

Je vous propose le représentant suivant :

Christine CHALAND

### École élémentaire Paul Eluard :

Je vous propose le représentant suivant :

Oihiba DRIDI

#### **École maternelle Pablo Picasso:**

Je vous propose le représentant suivant :

Marjorie MERCIER

## **<u>École maternelle du Revoyet</u>** :

Je vous propose le représentant suivant :

Christine CHALAND

## Écoles privées maternelle et élémentaire Notre-Dame du Bon Conseil :

Je vous propose le représentant suivant :

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID: 069-200102747-20240130-20240130\_3-DE

• Cédric BARBIERO

# Écoles privées maternelle et élémentaire Fleury Marceau :

Je vous propose les représentants suivants :

Titulaire : Paul SACHOT

Suppléant : Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

# Collège La Clavelière :

Je vous propose le représentant suivant :

Philippe SOUCHON

### Collège privé Notre-Dame du Bon Conseil :

Je vous propose le représentant suivant :

Cédric BARBIERO

## **Collège Marcel Pagnol**:

Je vous propose les représentants suivants :

Titulaire: Oihiba DRIDI

Suppléant : Dominique LARGE

## Collège Pierre Brossolette:

Je vous propose les représentants suivants :

Titulaire : Tassadit BELLABAS Suppléant : Clotilde POUZERGUE

#### Lycée Chabrières :

Je vous propose les représentants suivants :

Titulaire: Sandrine GUILLEMIN

Suppléant : Sandrine HALLONET-VAISMAN

### Lycée Edmond Labbé :

Je vous propose les représentants suivants :

Titulaire : Pierre LAFORETS Suppléant : Patricia DAUVERGNE

### Lycée Jacquard:

Je vous propose les représentants suivants :

Titulaire : Christian AMBARD Suppléant : David GUILLEMAN

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s):

Bernard JAVAZZO - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

Ne prenant pas part au vote :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre-Marie MAUXION - Claude MOUCHIKHINE

**DÉSIGNE** les conseillers municipaux suivants en qualité de représentants de la commune au sein des Conseils d'établissements d'enseignement :

École maternelle et élémentaire Ampère : Pierre LAFORETS

École maternelle des Célestins : Christiane PLASSARD

École élémentaire du centre : Levana MBOUNI

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID: 069-200102747-20240130-20240130\_3-DE

École maternelle et élémentaire La Glacière : Jean-Louis CLAUDE

École maternelle du Golf : Solange MARTELLACCI

École élémentaire du Golf : Jean-Luc VIDALOT

École maternelle Henri Wallon: Marion LECLERE

École maternelle et élémentaire Jean de La Fontaine : Frédéric HYVERNAT

École maternelle Jean Lurçat : Sandrine COMTE

École maternelle et élémentaire Jean Macé : David GUILLEMAN

École maternelle et élémentaire Jules Ferry : Patricia DAUVERGNE

École maternelle et élémentaire La Saulaie : Frédéric HYVERNAT

École maternelle et élémentaire Marie Curie : Christine CHALAND

École élémentaire Paul Eluard : Oihiba DRIDI

École maternelle Pablo Picasso : Marjorie MERCIER

École maternelle du Revoyet : Christine CHALAND

Écoles privées maternelle et élémentaire Notre-Dame du Bon Conseil : Cédric

**BARBIERO** 

Écoles privées maternelle et élémentaire Fleury Marceau :

Je vous propose les représentants suivants :

Titulaire: Paul SACHOT

Suppléant : Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Collège La Clavelière : Philippe SOUCHON

Collège privé Notre-Dame du Bon Conseil : Cédric BARBIERO

Collège Marcel Pagnol : Titulaire : Oihiba DRIDI

Suppléant : Dominique LARGE

Collège Pierre Brossolette : Titulaire : Tassadit BELLABAS Suppléant : Clotilde POUZERGUE

Lycée Chabrières :

Titulaire: Sandrine GUILLEMIN

Suppléant : Sandrine HALLONET-VAISMAN

Lycée Edmond Labbé : Titulaire : Pierre LAFORETS Suppléant : Patricia DAUVERGNE

Lycée Jacquard:

Titulaire: Christian AMBARD

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



Suppléant : David GUILLEMAN

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE Maire Conseiller régional FAIT ET DÉLIBÉRÉ A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier Pour extrait certifié conforme, Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance Michel BAARSCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).